



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC LE VAL DU JAUNAY

augmentation des effectifs bovins

sur la commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-130 du 17 avril 2024 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par le GAEC LE VAL DU JAUNAY est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du 21 mai au 17 juin 2024 inclus sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage en augmentation des effectifs portés à 220 vaches laitières, au lieu-dit La petite Peinerie à L'AIGUILLON-SUR-VIE.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de L'AIGUILLON-SUR-VIE (20 rue de l'Église) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique [enquetes-publiques-et-consultations-du-public](#).

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (DCPATE – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.